



*Mairie d'Aumont en  
Halatte*

1, rue Henri Dupriez  
60300 AUMONT en HALATTE  
Tel : 03.44.53.63.89  
Fax : 03.44.27.81.65

---

*Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis*

---

## **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2017**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 mars 2017 s'est réuni le lundi 3 avril 2017 sous la présidence de Madame Christel JAUNET, Maire.

### **PRÉSENTS :**

Mesdames BOUTOILLE, CARTON, CORMARY, DEL RIO, FIEVET-BAUDEN, JAUNET  
Messieurs COURSIMAULT, GRATTIERI, GROSPIRON, PALMER

### **ABSENTS EXCUSES :**

Madame DIVAY (Pouvoir à Mme CARTON)  
Monsieur MARVILLE (Pouvoir à Mme JAUNET)

### **ABSENTS :**

Madame DENIS  
Messieurs HUON de KERMADEC, ROTHER

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 40.

### **1/Désignation du secrétaire de séance**

Martine CORMARY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### **2/Approbation du compte-rendu du 27 février 2017**

*Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 27 février 2017.*

### **3/Subvention communale au CCAS**

Madame le Maire propose de verser une subvention de 8 000 € au CCAS, comme l'an dernier.

*Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser subvention de 8 000 € au CCAS.*

#### **4/Subvention Bibliothèque pour tous**

En concertation avec la bibliothèque, Madame le Maire propose de verser 2 500 € de subvention annuelle.

*Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 2 500 € à la « Bibliothèque pour Tous ».*

#### **5/Subvention Haultmont**

L'association Haultmont sollicite une subvention de 2 000 €. Et comme les années précédentes, la mairie va rembourser à l'association les cotisations de tennis pour les enfants. Il y eu 11 inscriptions d'enfants à 15 €. La commune va donc verser, en plus de la subvention, 165 € pour les cotisations.

*Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de verser 2 165 € de subvention à l'association Haultmont.*

#### **6/Approbation du compte administratif ville 2016**

Madame le Maire quitte la salle et Monsieur PALMER, doyen d'âge prend la parole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen par la commission des finances du 27 mars 2017,

Monsieur Palmer présente le compte administratif de l'année écoulée dont les résultats sont les suivants :

Le résultat de clôture 2016 est excédentaire de 145 208.27 €, compte tenu des résultats par sections suivants :

- Un excédent de 187 665.45 € de la section de fonctionnement
- Un besoin de financement de 42 457.18 € de la section d'investissement

Est soumise à votre approbation l'adoption du compte administratif 2016 de la commune d'Aumont en Halatte comme suit :

- Dépenses d'investissement : 133 588.29 €
- Recettes d'investissement : 91 131.11 €
- Dépenses de fonctionnement : 332 745.40 €
- Recettes de fonctionnement : 520 410.85 €
- Restes à Réaliser en dépenses d'investissement : 3 684 €
- Restes à Réaliser en recettes d'investissement : 26 946.76 €

Soit un excédent global de 145 208.27 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2016 de la commune d'Aumont comme indiqué ci-dessus.*

#### **7/Approbation du compte de gestion ville 2016**

Madame le Maire présente le compte de gestion 2016 du comptable du Trésor.

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2016 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la commune d'Aumont. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Je vous propose de bien vouloir adopter le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2016, dont la balance générale a été jointe au compte administratif.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2016*

*de Monsieur le Trésorier Municipal.*

### **8/Affectation des résultats 2016 au budget communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2311-5,  
Le compte administratif 2016 de la commune d'Aumont fait ressortir un excédent de fonctionnement de 187 665.45 € qu'il convient d'affecter :

- Pour la somme de 19 194.42 € à la section d'investissement de 2017
- Pour la somme de 168 470.45 € à la section de fonctionnement de 2017

Madame le Maire propose de bien vouloir décider d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la commune d'Aumont comme énuméré ci-dessus.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 comme proposé par Madame le Maire.*

### **9/Fixation des 4 taux d'imposition pour 2017**

Madame le Maire propose de ne pas augmenter en 2017 les taux d'imposition fixés en 2016.  
Les taux restent donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 15.91 %
- Taxe foncière (bâti) : 11.75 %
- Taxe foncière (non bâti) : 30.74 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 20.88 %

*Après en avoir libéré, le Conseil Municipal adopte les taux d'imposition 2017.*

### **10/Vote du budget communal 2017**

Madame le Maire présente le budget communal 2017.

Le budget investissement prévoit notamment l'achat d'un terrain, la réfection de l'ancienne école, des travaux d'électricité dans l'église, des travaux de clôture, l'enfouissement de lignes électriques...

Le budget s'équilibre ainsi après un virement de la section fonctionnement à la section investissement de 177 938.09 €

Section fonctionnement : 595 571.45 €

Section investissement : 593 500 €

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget communal 2017.*

### **11/Approbation du compte administratif 2016 du budget Eau et assainissement**

Madame le Maire quitte la salle et Monsieur PALMER, doyen d'âge présente le compte administratif eau et assainissement de l'année écoulée qui donne les résultats suivants :

Le résultat de clôture 2016 présente un excédent global de 70 294.68 €, compte tenu des résultats par section suivants :

- Dépenses d'investissement 93 679.99 €
- Recettes d'investissement : 86 297.42 €
- Dépenses d'exploitation : 7 749 €
- Recettes d'exploitation : 85 426.25 €

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2016 Eau et assainissement de la commune d'Aumont comme indiqué ci-dessus.*

### **12/Approbation du compte de gestion 2016 du budget Eau et assainissement**

Madame le Maire présente le compte de gestion 2016 Eau et assainissement du comptable du Trésor.

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2016 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget eau et assainissement d'Aumont. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Je vous propose de bien vouloir adopter le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2016, dont la balance générale a été jointe au compte administratif.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2016 Eau et assainissement de Monsieur le Trésorier Municipal.*

### **13/Affectation des résultats 2016 au budget Eau et assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2311-5, Le compte administratif 2016 du budget Eau et Assainissement fait ressortir un excédent de fonctionnement de 77 677.25 € qu'il convient d'affecter :

- Pour la somme de 9 454.85 € à la section d'investissement de 2017
- Pour la somme de 68 221.25 € à la section de fonctionnement de 2017

Madame le Maire propose de bien vouloir décider d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget Eau et Assainissement comme énuméré ci-dessus.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 comme proposé par Madame le Maire.*

### **14/Fixation de la surtaxe communale sur l'eau**

Madame le Maire propose de ne pas augmenter le prix de l'eau en 2017. Ainsi, la part communale de l'eau reste à 4.15 €/m<sup>3</sup>.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de laisser le taux de redevance à 4.15 €/m<sup>3</sup>.*

### **15/Vote du budget Eau et assainissement 2017**

Madame le Maire présente le budget eau et assainissement 2017.

Il s'équilibre de la manière suivante :

- Section exploitation : un total de 172 851.72 €
- Section investissement : un total de 3 222 307.72 €
- 

Le budget investissement prévoit la poursuite des études concernant l'assainissement collectif et le début des travaux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget eau et assainissement 2017.*

### **16/Vote du taux d'indemnités du Maire et des adjoints**

Afin de ne pas devoir voter à chaque changement d'indice, il convient de changer le terme dans la délibération : « taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal »

*Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le taux d'indemnité du Maire et des adjoints.*

### **17/Autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches concernant l'achat de la parcelle A 246**

Madame le Maire explique que pour la mise en place de l'assainissement collectif, la commune a proposé l'achat de la parcelle A 246 appartenant aux conjoints CROSBY. Le prix de cette parcelle est de 4 € du m<sup>2</sup> pour 9 134 m<sup>2</sup> soit 36 536 €.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à effectuer les démarches d'acquisition de la parcelle A 246.*

### **18/Autorisation donnée au Maire d'accepter la reprise du terrain Henri-Biabaud**

Madame le Maire explique qu'un bassin de récupération d'eau se trouve sur la propriété des Henri-Biabaud. Afin de faciliter l'entretien, les propriétaires ont demandé à la mairie de reprendre ce terrain. La cession de ce terrain est gratuite et la commune aura à charge les frais de bornage et les travaux de clôture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à effectuer les démarches d'acquisition de ce terrain.

### **19/Autorisation d'effectuer les travaux de remise en état du bassin de récupération d'eau**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de mise aux normes sur le bassin de récupération d'eau. L'entreprise Assainissement Montataire Vidanges a présenté un devis de 6 720 €.

*Après délibération, le Conseil Municipal autorise les travaux de remise aux normes du bassin de récupération d'eau par l'entreprise Assainissement Montataire Vidanges.*

### **20/Autorisation d'effectuer les travaux du mur du cimetière**

Après la chute du cimetière, l'entreprise de Willy Carpentier a déblayé le mur et les gravats. Pour remplacer ce mur, Mme DEL RIO a fait faire des devis, et la commission travaux a retenu la société CLOTURE ENVIRONNEMENT pour un montant de 7 560 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise les travaux de clôture du cimetière par l'entreprise CLOTURE ENVIRONNEMENT.

### **21/Autorisation d'effectuer la clôture de la citerne**

Madame le Maire explique qu'après le passage de la société FINAGAZ pour le contrôle de la citerne de la salle du lavoir, le technicien a indiqué que la citerne n'était plus aux normes et qu'il fallait la clôturer.

Mme DEL RIO présente un devis de la société MEGADIS pour un montant de 1 985.36 €.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise les travaux de clôture de la citerne par la société MEGADIS.

### **22/Autorisation d'effectuer des travaux de clôture du bassin Henri-Biabaud**

Suite à la reprise de ce terrain, il convient de clôturer le bassin.

Mme DEL RIO a demandé des devis, et la commission travaux a retenu l'entreprise MEGADIS pour un montant de 2 040.54 TTC.

*Après délibération, le Conseil Municipal autorise les travaux de clôture du terrain du bassin de récupération d'eau.*

### **23/PLU : approbation des dents creuses**

Le plan des dents creuse établi par la société VERDI est présenté par Madame le Maire au Conseil Municipal.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt concernant la dent creuse n°11, messieurs Coursimault et Palmer quittent la salle.

*Après délibération, le Conseil Municipal le plan des dents creuses est approuvé par 6 votes pour et 2 absentions.*

### **24/Loi Alur : accès au logement et pour un urbanisme rénové – refus de transfert de compétence**

Madame le Maire explique que la loi alur transfère la compétence PLU à la communauté de communes mais qu'il est possible de s'y opposer.

Madame le Maire propose de ne pas transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté de commune Senlis Sud Oise et, en conséquence de maintenir cette compétence communale.

*Après délibération, le Conseil Municipal s'oppose au transfert à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.*

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire lève la séance à 22H.

Martine CORMARY

C. JAUNET	F. DEL RIO	D. GROSPIRON	M. DIVAY
T. MARVILLE	S. BOUTOILLE	M. CARTON	M. CORMARY
P. COURSIMAULT	J. DENIS	E. FIEVET	M. GRATTIERI

B. de KERMADEC	C. PALMER	A. ROTHER	
----------------	-----------	-----------	--